

**Direction Qualité Sécurité Environnement**

N/Réf : DQSE/DC/CJG/SCA 20-038

Dossier suivi par Cyrille JUNG

Ligne directe : 02.37.18.48.32

e-mail : [c.jung@cerib.com](mailto:c.jung@cerib.com)

Épernon, le 14 mai 2020

**Objet : Modalités d'utilisation de la marque NF**

Madame, Monsieur,

Ayant constaté des écarts sur l'usage de la marque NF, nous souhaitons par ce courrier vous rappeler les conditions d'utilisation de la marque NF, en particulier dans le cadre de votre communication. Cela concerne les différents supports que vous utilisez tels que catalogues, documents techniques, site internet, bons de livraison, papier à en tête...

Le cadre de la communication sur la marque NF vise à informer et valoriser vos produits certifiés auprès des clients et consommateurs, sans qu'il existe pour eux un quelconque risque de confusion avec d'autres produits et en particulier des produits non certifiés NF.

L'article R115-2 du Code de la Consommation précise que :

« Lorsqu'il est fait référence à la certification dans la publicité, l'étiquetage ou la présentation de tout produit ou service, ainsi que sur les documents commerciaux de toute nature qui s'y rapportent, les informations qui suivent, sont obligatoirement portées à la connaissance du consommateur ou de l'utilisateur :

- Le nom ou la raison sociale de l'organisme certificateur ou la marque collective de certification
- La dénomination du référentiel de certification utilisé ;
- Les modalités selon lesquelles le référentiel de certification peut être consulté ou obtenu. »

Afin de respecter cet article de loi, les référentiels de certification que gère le CERIB imposent les points suivants :

- L'utilisation de références à la Marque NF dans la documentation de façon qu'il n'existe aucun risque de confusion entre les produits certifiés et les autres ;
- Le respect de la charte graphique de la marque NF lors de la reproduction de la marque NF sur la documentation et dans la publicité ;

- La présence en association avec le logo NF des mentions ci-dessous :
  - « certifié par le CERIB »
  - La dénomination du référentiel de certification utilisé
  - « www.cerib.com » sous le logo ou à défaut dans le document comportant le logo
- L'interdiction de la reproduction de la marque NF sur l'en-tête des papiers utilisés pour la correspondance du titulaire sauf si le titulaire bénéficie de la marque NF pour l'ensemble de ses fabrications ;
- La mention lorsque cela est possible, sur les bons de livraison « marque NF » ou « certifié NF » ou encore « NF » en fin de chaque désignation du produit. Si tous les produits objets du bon de livraison sont titulaires de la marque NF, la mention peut être unique par exemple « produits Marque NF » ou « produits certifiés NF ».

A noter que dans le cas du marquage apposé sur les produits uniquement et par dérogation à la charte graphique de la Marque NF, le logo NF peut ne pas comporter la mention « certifié par CERIB » et le nom de l'application peut ne pas être mentionné. Il est également autorisé que les lettres du logo NF soient foncées sur fond clair et que l'ellipse contenant les lettres N et F soit matérialisée par un trait, en utilisant une encre d'une couleur différente de celle prévue par la charte ;

Il appartient au CERIB en tant qu'organisme certificateur de contrôler en permanence l'utilisation et l'affichage des certificats de la marque NF, ainsi que tout autre dispositif destiné à indiquer la certification des produits.

Ces vérifications réalisées par les auditeurs en complément de celles qu'ils effectuent déjà pour le marquage apposé sur les produits pourront avoir lieu en préparation de l'audit pour la communication des titulaires réalisée via leurs sites internet mais également en cours d'audit sur la base de documents techniques et commerciaux que les auditeurs sont habilités à prélever ou consulter.

En cas de non-respect des exigences précédemment rappelées, des écarts seront formulés par les auditeurs avec demande de remise en conformité.

Le CERIB met à disposition des titulaires la charte graphique de la marque NF ainsi que l'ensemble des logos pour chacune des applications dont il assure la gestion sur la plateforme MyCERIB. Les logos, y compris le logo *NF/FDES certifiée*, sont proposés avec et sans la mention « www.cerib.com ».

Vous pouvez soumettre pour avis au CERIB tous les documents où il est fait état de la certification NF. Merci d'adresser ces demandes et toute question relative à l'utilisation de la marque NF aux gestionnaires de certification ou à [qualite@cerib.com](mailto:qualite@cerib.com).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



**Cédric FRANCOU**  
Le Responsable des Activités de Certification